



Pour **290 € HT / entreprise** (soit 348 € TTC)

L'adhésion donne aux chefs d'entreprises et à l'ensemble des salariés de leurs entreprises un accès illimité pendant 12 mois aux rencontres : (sur inscription - dans la limite des places disponibles)

**LES RENCONTRES
PERFORMANCE®**

INSCRIPTION

SOCIÉTÉ* :

ADRESSE* :

VILLE* : CODE POSTAL* :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)* :

NOM / PRÉNOM* : FONCTION* :

TÉL* : MAIL* :

Une question concernant l'adhésion ?

Dominique LOURENÇO-GRANCINAT

02 48 67 80 95

lesrencontresperformance@cher.cci.fr

Merci de compléter le tableau ci-dessous pour nous permettre d'adresser aux salariés concernés les invitations aux rencontres de leur choix.

NOM / PRÉNOM	FONCTION	EMAIL (obligatoire)	Action Commerciale	Développement Durable	Développement Industriel	Innovation	Numérique	Relations Internationales	Ressources Humaines	Veille / Maîtrise de l'information

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'utilisation et de vente (au verso)

Date et signature :



Il est indispensable d'accepter les conditions générales d'utilisation et de vente des Rencontres Performance® pour valider votre inscription.
Pour cela, **merci de cocher sur le bulletin d'adhésion « j'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'utilisation et de vente ».**

ARTICLE 1 : OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCI du Cher permet à l'entreprise d'accéder aux Rencontres Performance® et aux services associés.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES RENCONTRES PERFORMANCE®

2.1 Les prestations associées aux Rencontres Performance®

Les rencontres

Participer aux Rencontres Performance®, c'est entrer en relation avec d'autres entreprises :

- pour un partage accru : d'informations, de retours d'expériences, de compétences...
- pour de nouvelles opportunités : business, partenariats, mutualisation de moyens...
- pour rompre l'isolement : des dirigeants, des responsables fonctionnels...

Les rencontres ont pour objectif de permettre aux participants de :

- trouver des solutions / des idées nouvelles
- rencontrer des personnes qui ont des profils / problématiques / projets proches des leurs
- enrichir leurs connaissances
- pouvoir mettre rapidement en pratique.

Les formats des rencontres sont adaptés aux thèmes traités :

- conférences d'experts avec témoignages d'entreprises
- rencontres d'échanges d'expériences
- visites d'entreprises
- ateliers pratiques.

2.2 Conditions d'adhésion

L'adhésion est réalisée par l'entreprise.

Elle permet aux salariés d'une entreprise membre de participer à l'ensemble de nos rencontres, dans la limite et le respect des conditions spécifiques à chaque réunion.

L'adhésion prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'une année. Son coût est de 290 euros HT / an par entreprise. Le prix en euros TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

La CCI du Cher se réserve le droit de faire évoluer ses conditions. Ces conditions générales de vente seront modifiées à chaque évolution des conditions de vente.

2.3 Modalités de rétractation

Le client dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de 14 jours court, conformément à l'article L.121-21 du code de la consommation, à compter de l'acceptation de l'offre par le client. L'acceptation de l'offre est formalisée par la signature du bulletin d'adhésion et des conditions générales de vente associées.

Si, avec l'accord express du client, la prestation est délivrée immédiatement ou avant la fin du délai de 14 jours ouvrés, le délai de rétractation de 14 jours ne pourra pas s'appliquer conformément à l'article L.121-21-5 du code de la consommation. Exemple : le client participe à une rencontre qui a lieu pendant ce délai de 14 jours.

2.4 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion est d'un an.

La CCI du Cher informera l'entreprise, par écrit par courrier, email ou fax, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période d'adhésion, de la possibilité de reconduire le contrat ou non. Le client devra répondre de sa décision par email, fax ou courrier.

La non utilisation par l'adhérent du ou des services proposés, quelle qu'en soit la cause, ne peut entraîner aucune diminution ou report de cotisation, ni indemnité quelconque, à la charge de la CCI du Cher.

2.5 Résiliation anticipée

La CCI du Cher pourra mettre fin de manière anticipée à l'adhésion de l'entreprise si un des adhérents ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter.

L'accès aux Rencontres Performance® peut être suspendu à tout moment, sans préavis, en cas de non paiement d'une facture à sa date d'échéance.

En toute hypothèse, la résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement par la CCI du Cher d'une quote-part de la cotisation payée ni à aucune indemnité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CCI DU CHER

3.1 Continuité du service

La CCI du Cher s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens destinés à fournir le programme proposé.

Toutefois, la disponibilité des intervenants peut, à titre exceptionnel, amener la CCI du Cher à modifier les dates et les sujets. De même, des rencontres supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'actualité, des attentes et des propositions des membres.

La CCI du Cher ne pourra être tenue responsable d'une annulation en cas de force majeure, en cas de conditions météorologiques fortement dégradées, de maladie de l'intervenant... ainsi que de toute autre cause externe.

3.2 Responsabilité

La responsabilité de la CCI du Cher se limite aux seuls contenus produits par elle-même, à l'exclusion des contenus qu'elle a acquis auprès de tiers ou pour lesquels elle n'a acquis qu'un droit de rediffusion ainsi que pour les contenus que les tiers ont fourni.

De même, la CCI du Cher ne pourra être tenue responsable en cas d'interruption par ces tiers de la fourniture de leurs propres contenus.

3.3 Obligations contributives

La CCI du Cher s'engage à mettre en place les moyens humains, techniques et financiers requis pour :

- animer le dispositif
- modérer les échanges
- veiller à l'évolution du contenu
- créer les outils de promotion et de communication nécessaires à la valorisation du dispositif.

3.4 Les partenaires experts

Pour proposer un programme pertinent, la CCI du Cher peut faire appel à des partenaires experts.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

4.1 Respect des présentes par l'adhérent

L'entreprise adhérente s'engage à respecter les présentes conditions générales.

4.2 Droit d'accès à l'information

La signature d'un bulletin d'adhésion ouvre à l'entreprise et donc à l'adhérent un droit d'accès aux rencontres. Chaque adhérent est autorisé exclusivement à consulter les contenus auxquels il peut avoir accès à l'issue des rencontres et à les imprimer pour son propre usage. L'adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des données consultées.

D'une façon générale, chaque adhérent est autorisé à opérer tout traitement permis par les fonctions techniques offertes par le dispositif informatique utilisé, sous réserve que les résultats de ces traitements ne soient réservés à son usage exclusif et ne soient pas destinés à faire l'objet d'une diffusion en nombre auprès de tierces personnes, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit.

4.3 Droit de contribuer

La signature d'une adhésion ouvre également à l'adhérent le droit de fournir des informations.

Adhérents et utilisateurs référencés sont avertis qu'en aucun cas la CCI du Cher ne pourra être tenue responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise.

Elle ne garantit aucun résultat lié à l'application ou la mise en oeuvre des informations utilisées par les adhérents.

Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou du secret des affaires, il appartient à l'adhérent de vérifier :

- qu'il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser (droits d'auteur et, le cas échéant, droit de marque). L'adhérent garantit la CCI du Cher contre toute revendication directe ou indirecte de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet
- qu'il ne propose pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d'une base de données produite par un tiers
- qu'il ne diffuse pas une information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée.

4.4 Code de bonne conduite

L'adhérent s'engage à intervenir de manière constructive dans le cycle des rencontres et à ne pas intervenir de manière contraire aux droits d'autrui, à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'intégrité et à la sensibilité d'autrui.

L'adhérent garantit la CCI du Cher contre toute action de contestation / revendication directe ou indirecte.

4.5 Droit à l'image

Au cours des rencontres, la CCI du Cher peut parfois prendre des photos (vues globales, photos de groupe...) de la réunion afin d'illustrer des supports web ou papier destinés à assurer la promotion des Rencontres Performance®. Sauf interdiction expresse de sa part formulée directement auprès du photographe, l'adhérent autorise la CCI du Cher sans contrepartie financière, à utiliser ces images dans ses différents supports, sans limitation de durée, pour une communication au public le plus large.

4.6 Démarche commerciale

Plus généralement, l'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive - ou jugée comme abusive par les autres participants - au cours des rencontres dédiées avant tout aux partages des connaissances et des expériences.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Certains contenus diffusés aux adhérents sont des oeuvres protégées (supports de présentation, outils et méthodologies d'entreprises...). Tout usage autre que personnel est soumis à l'autorisation expresse préalable de la CCI du Cher et des producteurs de contenus concernés.

Sont donc exclus de l'autorisation d'utilisation, qu'elle soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux, et sans que cette énumération soit limitative :

- toute reproduction de contenus sur support optique ou numérique
- toute représentation sur écran destinée à des tiers
- toute reproduction en nombre, par reprographie ou par quelque procédé que ce soit, des contenus.

L'utilisation des contenus obtenus dans le cadre des Rencontres Performance® à des fins commerciales ou publicitaires ou de distribution est soumise à l'autorisation préalable de la CCI du Cher.

ARTICLE 6 : MARQUE

Le nom commercial du dispositif, Les Rencontres Performance®, a fait l'objet d'une démarche de dépôt de marque auprès de l'INPI le 25 janvier 2013, sous le numéro national 13 3 979 979.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les conditions financières sont fixées selon le barème en vigueur, en fonction des prestations proposées et du choix de la formule. Le prix peut être révisé.

Sauf conditions particulières, le paiement de l'adhésion est réglé :

- soit lors de l'envoi du bulletin d'adhésion/renouvellement par chèque établi à l'ordre de la CCI du Cher et adressé à la CCI du Cher
- soit dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture, par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre de la CCI du Cher et adressé à la CCI du Cher.

Les intérêts moratoires courent de plein droit à partir de l'échéance au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, par mois de retard entamé.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros devra être acquittée par le client.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITÉ DU BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT

L'entreprise ne peut pas céder son adhésion à un tiers.

Des adhérents d'une autre entreprise ne peuvent pas profiter de l'offre si leur entreprise n'a pas adhéré aux Rencontres Performance®.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges auxquels le bulletin d'adhésion / renouvellement pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure.
À défaut de solution amiable, compétence exclusive expresse est attribuée aux Tribunaux compétents de la juridiction de Bourges.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution du bulletin d'adhésion / renouvellement, chacune des parties est domiciliée en son siège.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES PRÉSENTES

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution de l'offre.

La version à jour est accessible sur le site www.cher.cci.fr

Par ailleurs, la CCI du Cher peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques du service. Le client sera informé de toute modification des conditions contractuelles, assorti de l'information selon laquelle ladite modification sera considérée comme acceptée sans retour de sa part dans un délai de deux mois. Pendant ce même délai de 2 mois, le client peut résilier par écrit l'abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi du 6 janvier 1978 réformée, nous vous informons que les informations recueillies ci-dessus et indiquées par une « * », sont obligatoires pour le traitement de votre demande.

Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou aux sous-traitants ou prestataires techniques dans le cadre de leurs attributions respectives. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant : pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à :

CCI du Cher, Correspondant Informatique et Liberté,
Esplanade de l'aéroport, BP 54 18001 BOURGES CEDEX.

Ces données sont réservées à l'usage du ou des services concernés et sont liées à l'exercice des missions des CCI.

La Chambre exploite par ailleurs, un traitement relatif au suivi de la relation client.

Vous pouvez recevoir par notre intermédiaire des informations sur l'activité de la Chambre.



En partenariat
avec

